



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°20  
23 février 2023

-Décision n° 2023/UTI Meuse Ardennes /n° 01 en date du 10 février 2023  
interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service  
Rive droite du Canal des Ardennes versant Aisne Département des ARDENNES  
(circulation temporairement interrompue du 13 février au 31 mars 2023 inclus)

P 2

-Décision du 21 février 2023 relative à la modification des jours de chômages  
programmés pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023  
\*Le chômage sur le Canal de la Marne au Rhin Branche Est – de l'écluse 40  
de Lupstein à l'écluse n°45 de Mommenheim dite de Waltenheim-sur-Zorn  
sera prolongé jusqu'au 01 avril 2023 (chômage modifié)

P 4

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## DÉCISION

### N° 2023/UTI Meuse Ardennes /n° 01 en date du 10 février 2023

Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service  
Rive droite du Canal des Ardennes versant Aisne  
Département des ARDENNES

Du PK 30.030 (maison éclusière n°1 du Chesne) au PK 30.860 (limite communale avec Montgon)  
Territoire de la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS

Du PK 30.860 (limite communale avec Montgon) au PK 31.255 (aval de l'écluse n°6 de Montgon)  
Territoire de la commune de MONTGON

Du PK 33.433 (aval de l'écluse n°14 de Montgon) au 34.230 (limite communale avec Neuville-Day)  
Territoire de la commune de MONTGON

Du PK 34.230 (limite communale avec Neuville-Day) au PK 36.730 (limite communale avec Semuy)  
Territoire de la commune de NEUVILLE-DAY

Du PK 36.730 (limite communale avec Semuy) au PK 37.170 (aval de l'écluse n°23 de Semuy)  
Territoire de la commune de SEMUY

**du 13 février au 31 mars 2023**

La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

En raison de travaux de chômage sur le canal des Ardennes versant Aisne dans le département des ARDENNES (08) ; toute circulation y compris piétonne, cycliste, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés définis à l'alinéa 6-15 de l'article R311-1 du Code de la route, est strictement interdite sur les chemins de service en rive droite :

- du PK 30.030 (maison éclusière n°1 du Chesne) au PK 30.860 (limite communale avec Montgon) sur le territoire de la commune de BAIRON ET SES ENVIRONS ;
- du PK 30.860 (limite communale avec Montgon) au PK 31.255 (aval de l'écluse n°6 de Montgon) sur le territoire de la commune de MONTGON ;
- du PK 33.433 (aval de l'écluse n°14 de Montgon) au 34.230 (limite communale avec Neuville-Day) sur le territoire de la commune de MONTGON ;
- du PK 34.230 (limite communale avec Neuville-Day) au PK 36.730 (limite communale avec Semuy) sur le territoire de la commune de NEUVILLE-DAY ;
- du PK 36.730 (limite communale avec Semuy) au PK 37.170 (aval de l'écluse n°23 de Semuy) sur le territoire de la commune de SEMUY.

### Article 2 :

La circulation sera temporairement interrompue **du 13 février au 31 mars 2023** inclus.

Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que les entreprises en charge de la réalisation des travaux.

### Article 3 :

L'UTI Meuse Ardennes de Voies Navigables de France située 2 avenue de Montcy Notre Dame à 08000 Charleville-Mézières pour les travaux en régie et les entreprises SRE et SETHY pour les travaux externalisés sont chargées chacune en ce qui les concerne de la mise en place de la signalisation temporaire.



**Article 4 :**

Le responsable de l'UTI Meuse Ardennes est chargé de l'affichage et de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de BAIRON ET SES ENVIRONS, de MONTGON, de NEUVILLE-DAY, de SEMUY et des entreprises SER et SETHY.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Sophie-Charlotte VALENTIN**  
Directrice Territoriale Nord-Est  
Signé

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du directeur général du 05 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 21 février 2023 présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage sur le Canal de la Marne au Rhin Branche Est – de l'écluse 40 de Lupstein à l'écluse n°45 de Mommenheim dite de Waltenheim-sur-Zorn sera prolongé jusqu'au 01 avril 2023.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 février 2023

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le responsable adjoint de la division  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé**

**David TURPIN**